



Arrêté du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 homologuant les coefficients SN et VN résultant de l'application de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

NOR : DEVR1530150A

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/3/DEVR1530150A/jo/texte>

JORF n°0290 du 15 décembre 2015

Texte n° 2

Version initiale

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le [code de l'énergie](#), notamment ses articles L. 314-1 à L. 314-13 ;

Vu le [décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000](#) relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, notamment son article 1er ;

Vu le [décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000](#) fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité, notamment son article 2 ;

Vu le [décret n° 2001-410 du 10 mai 2001](#) modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au [3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000](#) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 homologuant les coefficients SN et VN résultant de l'application de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au [3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000](#) ;

Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie en date du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 3 novembre 2015,

Arrêtent :

Article 1

L'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

Après la dernière ligne du tableau figurant à l'article 2, est insérée la ligne suivante ainsi rédigée :

18	1er juillet 2015- 30 septembre 2015	0,015	0,000	25,78	supprimé	supprimé	supprimé	14,70	13,96	6,28
----	--	-------	-------	-------	----------	----------	----------	-------	-------	------

Article 2

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 décembre 2015.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'énergie,

V. Schwarz

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

N. Homobono